

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Convocations envoyées le 31 octobre 2022

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13
Nombre de membres présents à 09 H 30.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 30.....	14

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Annie TOULET,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Monsieur François MILLIAT.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Colette PRANAL,
- . Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle Services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique.



**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022  
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE  
EXAMEN ET VOTE**



**Hôtel de ville**

Sur le rapport de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ Adopte le Budget Supplémentaire tel que présenté dans le document joint à la délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

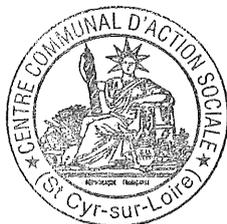
25 NOV. 2022

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

25 NOV. 2022

EXECUTOIRE LE

25 NOV. 2022



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Convocations envoyées le 31 octobre 2022

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13
Nombre de membres présents à 09 H 30.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 30.....	14

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Annie TOULET,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Monsieur François MILLIAT.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Colette PRANAL,
- . Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle Services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique.

◆◆◆◆◆

**OBJET : FINANCES**

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**

◆◆◆◆◆

**Hôtel de ville**

**Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou avérée.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La société Korian (le délégataire) gère La maison d'accueil familial pour personnes âgées (MAFPA) du CCAS de Saint-Cyr-Sur-Loire dans le cadre d'une délégation de service public.

Les termes du contrat de ladite délégation prévoient le détachement auprès du délégataire de personnel du CCAS affectés à la MAFPA.

Madame GERMAIN Stéphanie était en détachement en tant qu'agent social à la MAFPA à temps incomplet.

La société KORIAN a informé Monsieur le Président du CCAS qu'il a constaté l'absence sans justification de madame GERMAIN depuis le 13 mars 2020.

Par courrier du 08 septembre 2022 Madame GERMAIN Stéphanie demande à Monsieur le Président du CCAS de mettre fin à son détachement.

Le CCAS de Saint-Cyr-Sur-Loire a saisi le centre de gestion d'Indre et Loire par courrier du 22 septembre pour statuer sur les conditions financières de réintégration.

En cas de décision de réintégration avec prise en charge totale de son temps de travail, le CCAS devra s'acquitter des rémunérations dues à Madame GERMAIN Stéphanie, depuis sa demande de réintégration jusqu'à la date de reprise et à hauteur du temps de travail contractuel pour un montant estimé à 8000 €.

De ce fait, il vous est proposé de constituer une provision, en attendant une décision sur les conditions financières de la réintégration de Madame GERMAIN Stéphanie, à hauteur de 50% de la somme estimée.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et leurs établissements publics, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

Considérant que le montant global en cas de décision de réintégration avec prise en charge totale est estimé à 8000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte la constitution d'une provision comptabilisée suivant le régime semi-budgétaire d'un montant de 4000 € permettant de couvrir 50% du risque lié à une décision de réintégration avec rattachement de salaires,
- 2) Rappelle que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire pour 2022, chapitre 68, articles 6815.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

25 NOV. 2022

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

25 NOV. 2022

EXECUTOIRE LE

25 NOV. 2022

Le Président soussigné certifie sous sa  
responsabilité Le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 14 NOVEMBRE 2022**

**Convocations envoyées le 31 octobre 2022**

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13
Nombre de membres présents à 09 H 30.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 30.....	14

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Annie TOULET,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Monsieur François MILLIAT.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle Services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique.



**OBJET : GOÛTER DE NOËL DES SÉNIORS  
CHOIX DE L'ANIMATION**



**Hôtel de ville**

**Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Centre Communal d'Action Sociale organise un goûter pour les Personnes Agées de la ville de 70 ans et plus.

**Cette année, le goûter aura lieu le 10 décembre à partir de 14h00 à L'Escale, allée Coulon à Saint Cyr sur Loire.**

Il serait animé par la société TOUR-LIVE PRODUCTIONS, représentée par son gérant Anthony FRAYSSE.

L'animation serait une prestation musicale réalisée par Anthony FRAYSSE, chanteur, accompagné de ses 4 musiciens (batterie, piano et 2 guitares). Anthony FRAYSSE effectue également une prestation de piano, trompette et harmonica.

La prestation serait effectuée en 2 parties de 45 minutes, entrecoupées d'un entracte pendant lequel serait servi le goûter.

**Le coût de la prestation serait 2 194, 40 € à payer par mandat administratif sur présentation d'une facture. Ce montant comprend le spectacle, le paiement des artistes et les charges ainsi que les frais de déplacement.**

La déclaration SACEM serait faite par le CCAS.

Le son, la lumière et l'ensemble de l'équipe technique ne sont pas fournis par la Société Tour-Live Productions. Des techniciens seront recrutés par le CCAS par le biais du GUSO pour assurer la technique.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Examiner le projet de contrat de cession avec la société Tour-Live Productions,
- 2) Autoriser la réalisation de la prestation de Tour-Live Production et de Anthony Fraysse et de 4 musiciens,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ou Madame la Vice Présidente, à signer ledit contrat,
- 4) Autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- 5) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

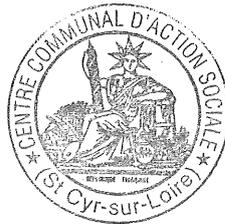
Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*~ ~ ~*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

25 NOV. 2022

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

25 NOV. 2022

EXECUTOIRE LE

25 NOV. 2022

Le Président soussigné certifie sous sa  
responsabilité Le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Convocations envoyées le 31 octobre 2022

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13
Nombre de membres présents à 09 H 30.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 30.....	14

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Annie TOULET,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Monsieur François MILLIAT.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle Services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**Renouvellement de la convention d'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale  
Autorisation du Conseil d'Administration pour la signature de la convention**



**Hôtel de ville**

**Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Les agents territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique. Pour répondre à l'obligation faite à l'employeur public de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Parmi ces acteurs, le service de médecine de prévention occupe une place de choix, notamment en raison de l'obligation pour l'employeur public d'assurer une surveillance médicale de ses agents.

L'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail auprès des collectivités territoriales et les établissements publics du département, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département d'Indre-et-Loire.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le médecin de médecine préventive doit assurer la surveillance médicale des agents et étudier le milieu professionnel dans lequel ils travaillent.

#### **Surveillance médicale des agents territoriaux :**

A ce titre, le service de médecine préventive du Centre des Gestion d'Indre-et-Loire s'engage à assurer les prestations suivantes :

- Examen médical au moment du recrutement (adaptation du poste à l'agent),
- Examens médicaux périodiques selon la fréquence définie par la réglementation en vigueur,
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière :
  - Personnes en situation de handicap,
  - Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
  - Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
  - Agents occupant des postes dans les services comportant des risques spéciaux,
  - Agents souffrant de pathologies particulières.
- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...
- Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...

#### **Actions en milieu professionnel correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité :**

- Visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- Surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- Conseils pour l'évaluation des risques,
- Conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- Conseils pour l'éducation sanitaire,
- Conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- Propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,

- Participation aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, du comité social territorial et des réunions internes (pour reclassements, situations difficiles...),
- Elaboration des fiches de risques professionnels, annexées au document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- Collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2016, exécutoire le 21 décembre 2016, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de trois ans. Cette convention a été renouvelée par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2019 exécutoire le 30 septembre 2019, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le Centre de Gestion étant un partenaire privilégié des collectivités dans la gestion du personnel territorial, étant au fait des métiers de la fonction publique territoriale et de leurs problématiques et des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par notre ancien prestataire l'AIMT 37.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Décider de renouveler l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale au service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de trois ans,
- 2) Autoriser, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale 2023, Chapitre 012 et qu'ils le seront chaque année suivante, en tant que de besoin.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

~ ~ ~

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

**Le Président,**



*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

25 NOV. 2022

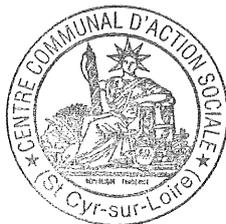
REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

25 NOV. 2022

EXECUTOIRE LE

25 NOV. 2022

**Le Président soussigné certifie sous sa  
responsabilité Le caractère exécutoire de l'acte,**



*M. Briand*

**Philippe BRIAND**